



Plaquette Chambre Funéraire

Chambre Funéraire
de Lyon

info@pignol.fr
04 78 37 39 61



Dans le cadre de nos engagements éco-responsables, nous mettons en place des gestes pour la planète : books et cartes à destination des clients ne sont plus imprimées depuis 2019 mais proposées uniquement en format digital pour un meilleur respect de la nature avec la mise en place de QR code.



Pause Café - Goûter

A partir de 9h

Boissons

Thermos de café

Thermos de thé

Capsule de lait

Jus de fruits assortis - 1 bouteille pour 6 personnes

Eaux minérales plates et pétillantes - 1 bouteille pour 5 personnes

Pause café

Sablés assortis Maison Pignol - 5 pièces par personne

Ou

Pause goûter

Mignardises Maison Pignol - 3 pièces par personne

Gobelets, touillettes jetables, serviettes cocktail et sucre inclus

10 € TTC par pers

Pause Lunch

Boissons

Thermos de café

Thermos de thé

Capsule de lait

Jus de fruits assortis - 1 bouteille pour 6 personnes

Eaux minérales plates et pétillantes - 1 bouteille pour 5 personnes

Cocktail Terreaux

Petits pois / carottes

Petits pois maraichers & carottes mentholées sur pain de campagne

Fourme d'Ambert & poire

Sur pain de campagne

Gambas curry & lentilles corail

Lentilles corail, gambas au curry & ail des ours

Eclair canard

Foie gras, magret & confit de pommes au cidre

Club rosette

Rosette de Lyon & pain complet

Duo de saumons

Saumon cuit & saumon fumé sur pain noir

Sablés assortis Maison Pignol

2 pièces par personne

Gobelets, touillettes jetables, serviettes cocktail et sucre inclus

17€ TTC par pers



Service

Nous sommes à la disposition des familles pour élaborer un devis sur mesure avec ou sans service.

**Possibilité de proposer un Maître d'hôtel en charge du service
Nombre de serveurs et horaires de service définis selon la prestation
et le nombre de clients.**

Nous consulter

Tarifs

**Nos tarifs incluent une livraison sur site le matin (jusqu'à 14h)
Tarifs négociés Chambre Funéraire de Lyon.**

**Un minimum de commande de 190 euros TTC est requis pour une
prestation en livraison
En deçà, des frais de livraison seront appliqués en fonction du site
(nous consulter).**

SAS VITAL ET JEAN-PAUL PIGNOL - Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales régissent les rapports entre la SAS « Vital et Jean-Paul PIGNOL » et ses clients. Elles s'appliquent sous réserve d'accords particuliers.

Art. 1 – Prestations / Tarifs

L'envoi du contrat signé par le client « bon pour accord » vaut acceptation définitive de l'ensemble des prestations chiffrées. Les tarifs des prestations proposées par la SAS « Vital et Jean-Paul PIGNOL » sont décrits (plus avant ou ci-dessous) ; ces tarifs sont indiqués en euros.

Cette validation vaut également acceptation de toutes les contraintes réglementaires en vigueur, et notamment, au niveau limite horaire, limite alcoolémie et plus généralement les règles élémentaires liées au respect du bon voisinage.

En cas d'application d'un prix forfaitaire pour certaines prestations, ces prix s'appliquent globalement aux services réservés. Ces prix forfaitaires ne sauraient donc être fractionnés.

Art. 2 – Garantie de prix

Les commandes de Services dont l'exécution est postérieure de plus de 3 mois à la passation de commande donnent lieu à l'établissement d'un devis estimatif détaillé, comportant un coût estimatif total fondé sur les tarifs HT ou TTC en vigueur au moment de l'élaboration du devis. Dans ce cas, il est précisé que les tarifs HT ou TTC portés au devis pourront faire l'objet d'une modification par la SAS « VITAL ET JEAN-PAUL PIGNOL », à la condition d'en informer le client au plus tard 30 jours avant la date d'exécution des services, qui figurera sur la facture finale récapitulative. La modification pourra intervenir si l'indice des Prix à la Consommation (IPC - Identifiant 001763852) en vigueur au moment du devis et celui en vigueur 6 mois précédant l'exécution des Services présente une variation supérieure à 2%.

Dans ce cas, les tarifs du devis seront indexés sur la variation de l'indice des Prix à la Consommation entre le mois d'émission du devis (IPC0) et le mois précédant la prestation (IPC1), la variation étant calculée comme suit : $IPC1 - IPC0$

La TVA applicable sera celle en vigueur au moment de la prestation.

Art.3 – Conditions de règlement / Pénalités de retard

La réservation d'une prestation ne sera considérée comme définitive qu'après réception par la SAS « Vital et Jean-Paul PIGNOL » de l'acompte approprié accompagné du contrat et des présentes conditions générales signées. Il sera demandé 50 % d'acompte à la commande, cas particulier : les mariages, il sera demandé 800.00 € à la commande et 50 % un mois avant la date, cas particulier : les mariages, il sera demandé 1000.00 € à la commande et 80 % un mois avant la date.

Le solde sera réglé à la SAS « Vital et Jean-Paul PIGNOL », au plus tard à 30 jours, date de facture.

La réservation d'une simple livraison ou d'une commande en retrait boutique ne sera considérée comme définitive qu'après réception par la SAS « Vital et Jean-Paul PIGNOL » d'un règlement total de la commande 48h minimum avant la date de livraison au retrait.

Pour les clients professionnels, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard, au taux annuel de 20%, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement minimum de 40,00 € sont, dès l'échéance, réglés le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

Art.4 – Garantie du nombre de participant et de couverts et modification des prestations

Les demandes de diminution du nombre de participant peuvent être acceptées dans la limite de 2 % du nombre confirmé à la signature du devis, au plus tard avant midi,

3 jours ouvrés avant la date de la prestation et devront être confirmées par écrit. Cette confirmation sera alors prise en compte pour la facturation minimum. Passé ce délai, aucun changement n'est garanti.

En cas de modification (à la hausse ou à la baisse) du nombre de participants indiqués dans la confirmation, la SAS « Vital et Jean-Paul PIGNOL » appliquera les conditions suivantes :

Art. 5 – Annulation de la réservation

Annulation avant le début de l'événement prévu :

Art.5.a) Toute annulation de réservation doit être communiquée par écrit, le plus tôt possible. Si toute la réservation est annulée sans que la SAS « Vital et Jean-Paul PIGNOL » en soit responsable, les conditions suivantes seront appliquées :

- Jusqu'à 60 jours avant le début de l'événement : 10 % des prestations réservées seront facturées
- De 60 à 30 jours avant le début de l'événement : 30 % des prestations réservées seront facturées
- De 30 à 7 jours avant le début de l'événement : 50 % des prestations réservées seront facturées
- Moins de 7 jours avant le début de l'événement : 100 % des prestations réservées seront facturées
- Pour les mariages, les 1 000 € d'acompte versés à la commande ne seront pas restitués.

Art.5.b) Cas particuliers : si l'annulation de la réception est due à un cas de force majeure (fermeture administrative de la salle de réception, règles administratives empêchant les invités de se rendre sur le lieu de la réception, interdiction de rassemblement) les conditions suivantes seront appliquées :

- Jusqu'à 30 jours avant le début de l'événement : report de la totalité de l'acompte pour une prestation dans les 12 mois suivant l'annulation. En cas d'annulation ferme, 10 % des prestations réservées seront facturées
- De 30 jours à 7 jours avant le début de l'événement : 35 % des prestations réservées seront facturées (pour les acomptes supérieurs, la différence versée sera reportée dans les 12 mois suivant l'annulation)
- Moins de 7 jours avant le début de l'événement : 100 % des prestations réservées seront facturées
- Pour les mariages les 1 000 € d'acompte versés à la commande seront transformés en avoir à utiliser dans les 12 mois suivant l'annulation.

Art. 6 – Responsabilité / Assurance

La SAS « Vital et Jean-Paul PIGNOL » engage sa responsabilité civile sur les prestations qu'il facture. Tout événement extérieur de force majeure (manifestation, blocage, accident, grève générale ou particulière) dégage sa responsabilité.

Les risques de perte, de casse, de dégradation des biens présents sur le lieu de la réception ne peuvent être couverts par les assureurs et restent à la charge effective du client. Il en est de même pour les frais de remise en état des locaux. Ainsi, il apprendra au client d'assurer à ses frais les biens de valeur que ses invités ou lui-même introduiront sur le lieu de la réception.

La SAS « Vital et Jean-Paul PIGNOL » décline toute responsabilité en cas de vol de fond et valeur, perte, dégradation des effets appartenant aux clients et/ou aux participants qui pourraient survenir à l'occasion de la réception.

En outre, le client sera responsable de toute perte, casse, dégradation qui pourrait être causée par les participants et/ou le personnel dont il a la charge, sur les biens et le matériel appartenant à la SAS « Vital et Jean-Paul PIGNOL » et ceux mis à la disposition de l'organisation.

Art. 7 – Réclamations / litiges

Tout réclamation sur la prestation fournie, devra être effectuée par écrit dans un délai de 24 heures suivant la prestation.

Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par courrier AR et ne pourra être prise en compte passé un délai de 8 jours après la facturation. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales de vente.

A défaut de règlement amiable, tous litiges seront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Lyon.

